



Cession fonds de commerce : entreprise individuelle

Par **tahiti_okay**, le **16/04/2021** à **11:06**

Bonjour,

Dans le cadre d'un rachat d'un fonds de commerce d'une entreprise individuelle dans le secteur de la lingerie, qu'advient-il des fonds présents en caisse et sur le compte en banque professionnel de l'entreprise individuelle (sachant que ces disponibilités figurent dans le bilan comptable du dernier exercice écoulé)?

A qui reviennent ces fonds ? au cédant ou au cessionnaire ?

Merci pour votre aide,

Cordialement

Par **john12**, le **17/04/2021** à **11:58**

Bonjour,

Les créances et les dettes, **ainsi que la trésorerie** ne font partie partie du fonds de commerce.

Les éléments que vous avez achetés doivent être mentionnés dans le contrat de cession du fond de commerce qui comprend nécessairement les éléments incorporels (clientèle, droit au bail, notamment) et éventuellement, le matériel ainsi que le stock de marchandises.

Vous ne devriez pas récupérer les liquidités à la date de la cession, à moins que le cédant veuille faire preuve d'une bienveillance extrême à votre égard, ce qui ne doit pas arriver souvent. Personnellement, je n'ai jamais vu le cas, dans toute ma carrière.

Bonne journée et bien cdt.

Par **tahiti_okay**, le **17/04/2021** à **20:13**

Merci pour ces précisions.

Cordialement